

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1367

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D118 Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 04/12/2024 émise par l'entreprise INFOCOM

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 40+0950 au PR 41+0472 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INFOCOM sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 11 - 12.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le DEC. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Zarvice entretien et sécurité de la route Le Chef de Service

Eric Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le présent arrêté pour avoir été présent arrêté pour avoir été pour de la cour de